

Le Visa Etudiant en Inde (STUDENT VISA)

Le visa délivré est en général à entrées multiples et valable pour la durée du cursus. De même, il permet un séjour illimité pendant sa durée de validité. Il nécessite néanmoins, en cas de séjour supérieur à 6 mois, un enregistrement auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office) dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

Documents nécessaires pour le Visa Etudiant

- 2 formulaires officiels de demande de visa complétés et signés ;
- 3 photos d'identité ;
- 1 passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges ;
- 1 photocopie de la page de données du passeport ;
- Les frais supplémentaires : consulaires, de services, frais de visas et taxe ICWF.
- D'autres documents seront à fournir selon le type d'études suivies :

- **En cas de scolarisation uniquement en Inde :**

Une lettre de motivation rédigée en anglais doit détailler les raisons pour lesquelles le demandeur souhaite effectuer ses études ou sa formation en Inde. Ce courrier doit préciser son parcours scolaire et/ou universitaire (diplômes, certificats...).

Il faut également fournir une lettre officielle de confirmation d'admission rédigée en anglais. Ce document est remis par une université, une école ou un établissement d'études supérieures indien à un cursus d'études à plein temps. Il contient une description détaillée du programme et de sa durée.

- **Dans le cadre d'un programme d'échange universitaire :**

Un document officiel au nom du demandeur doit être émis par l'établissement d'enseignement supérieur français. Il prend la forme d'un accord d'échange avec l'établissement d'enseignement supérieur indien et/ou lettre attestant la scolarité de l'étudiant et son transfert en Inde pour des études.

Une lettre officielle de confirmation est également nécessaire (voir ci-dessus).

- Pour un stage conventionné en entreprise : La compagnie indienne doit fournir une « lettre d'invitation personnelle » sur papier en-tête et en anglais. Cette lettre précise la nature, les modalités et la durée du stage. La convention de stage (rédigée en anglais) est également requise.

- Les justificatifs de financement

- En cas de caution de la part d'un tiers : la banque du tiers remet une lettre de garantie bancaire sur papier en-tête, au nom du tiers attestant sa capacité à subvenir aux dépenses du demandeur de visa d'un montant minimum de 500 € par mois pour couvrir ses frais pendant la durée du séjour (études, logement, nourriture...)

- En cas d'autofinancement : La banque du demandeur remet également une lettre de garantie bancaire selon les mêmes conditions (voir ci-dessus).

- Si le demandeur est rémunéré, boursier ou pris en charge localement : la lettre de garantie bancaire reste obligatoire à hauteur de 500 € par mois selon les mêmes conditions (voir ci-dessus).

Documents complémentaires

- Si le demandeur est mineur ou si un mineur est inscrit dans le passeport (une photo requise) : Il faut une photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent, et une photocopie du livret de famille (les pages : époux, épouse, mineur concerné). Une autorisation de voyage signée par les deux parents est nécessaire.

- Si le demandeur a un passeport étranger ou un titre de voyage français : Un formulaire de référence est à fournir selon la nationalité actuelle ou antérieure du demandeur. Une photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom est requise pour les demandeurs résidant en France. Enfin, d'autres documents annexes éventuels seront demandés selon sa nationalité actuelle ou antérieure.

- Si le demandeur a un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane : Un formulaire de référence est à fournir selon l'origine du demandeur, de même que d'autres documents annexes éventuels selon l'origine.

- En cas de demande de visa par courrier : Une check-list détaillant tous les documents à fournir pour un dépôt par voie postale